

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2026

### **Objet : Rémunération des agents recenseurs – Année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 décembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**Membres présents : 18**

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LEFEBVRE Fanny, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

**Membres absents avec pouvoir : 5**

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, DREVET Clémence pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric.

**Soit 18 présents et 5 pouvoirs – 23 votants**

**Secrétaire de séance : Florence CHAUDET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune procèdera, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête, sera versée pour un montant de 6 472 €.

Monsieur Franck Bernard a été nommé coordonnateur communal par arrêté municipal du 10 juillet 2025. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, assurant un soutien logistique aux agents recenseurs et organisant la campagne locale de communication.

Au regard du nombre de logements à recensé, 7 agents recenseurs ont été nommés par arrêté municipal du 17 décembre 2025 pour réaliser l'enquête de recensement de la population.

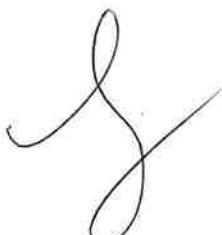
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs, Monsieur le Maire propose de calculer la rémunération brute comme suit :

### **Coordonnateur**

Le coordonnateur sera recruté du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 à temps complet au titre d'un contrat d'accroissement d'activité avec une rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

### **Agent recenseur**

- 5 € par logement recensé,
- Un forfait de 80 € pour les 2 demi-journées de formation des 05 et 12 janvier 2026,
- Un forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance et les frais de carburant,



L'agent recenseur qui n'irait pas au terme de sa mission ne percevra que la rémunération relative aux logements effectivement recensés, ainsi que les indemnités liées aux journées de formation et à la tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

**Christian GIROUD,**  
**Maire**



A blue circular municipal seal of Montalieu-Vercieu. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE MONTALIEU-VERCIEU' at the top and '38 (Isère)' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure, possibly a saint or a local deity, flanked by traditional symbols like a sheaf of wheat and a vine.

**Florence CHAUDET,**  
**Secrétaire de séance**

